



# CHARTRE de l'ÉTALONNIER 2021

**Généralité** : est considéré comme évalonniier, toute personne qui exploite pour son compte un étalon approuvé à reproduire dans un stud-book.

## **ANR TRAIT AUXOIS** :

1. L'évalonniier s'engage à adhérer à l'Association de race **UNION NATIONALE du CHEVAL TRAIT AUXOIS** et être à jour de ses cotisations.

2. Tout évalonniier signataire de cette charte s'engage à la respecter et à en tenir une copie à disposition de sa clientèle.

3. L'évalonniier s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la reproduction des équidés et à la porter à la connaissance de son client.

4. L'évalonniier s'engage à :

4.1. Contrôler la puce électronique de la jument à saillir.

4.2. **Envoyer sous 15 jours** la déclaration de premier saut et, le cas échéant, la déclaration de naissance à l'IFCE.

4.3. Remettre à son client, après complet règlement des sommes dues, le certificat de saillie.

5. L'évalonniier s'engage à héberger, nourrir et soigner en bon père de famille tous les équidés dont il a la garde. Comme l'oblige la législation, il tient un registre d'élevage à jour et s'est déclaré comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.

6. L'évalonniier s'engage à tenir informé le propriétaire, ou le gérant des animaux qui lui sont confiés, des problèmes de santé importants qu'il rencontrerait lors de leur séjour dans son établissement.

**7. L'évalonniier s'engage à présenter son étalon à l'occasion du National Auxois à Semur en Auxois à des fins de revue au maximum tous les 2 ans. Pour certains cas particuliers et à la demande de l'évalonniier la revue sur un concours local est tolérée (éloignement), pour ce cas la revue ne devra pas dépasser une année.**

***L'évalonniier présenté devra donc être à jour de ses vaccinations contre la grippe.***

8. L'évalonniier s'engage à avoir souscrit :

8.1. Une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et valable jusqu'à la fin de la saison de monte.

8.2. Le cas échéant, une assurance couvrant sa responsabilité en tant que gardien d'animaux et valable jusqu'à la fin de la période pendant laquelle il garde les animaux en pension.

9. Toute violation aux engagements de cette Charte expose le membre adhérent contrevenant à son retrait de la liste des évalonniiers reconnus par l'Association de Race UNION NATIONALE du CHEVAL TRAIT AUXOIS.

**CHARTRE à renvoyer complétée et signée avant le 31 octobre 2021 à  
unc.trait.auxois@gmail.com**

*Je soussigné(e), Monsieur / Madame (nom et prénom),*

.....  
.....  
*Adresse :*.....  
.....

*Code postal :*.....

*Ville :*.....

*N° de téléphone :* ...../...../...../...../...../

*Adresse mail :* .....@.....

**é**talonnier dans la race TRAIT AUXOIS, exploitant l'(es)étalon(s) suivant(s) (précisez la liste complète des étalons exploités dans la race) :

Nom de l'é	N° SIRE	Date de naissance

*déclare avoir pris connaissance de la présente charte et atteste de mon activité d'é*talonnier : Prestataire de service auprès d'une clientèle et/ou sur mes propres juments.

*Je déclare tenir une comptabilité régulière, que je tiens à disposition de l'Association Nationale de Race.*

N° SIREN de l'entreprise : \_\_\_\_ \_ (Obligatoire)

Fait à ....., le .....

**Signature :**  
De l'étalonnier

**Pour l'association de race**  
**L'Union Nationale du Cheval Trait Auxois**

**Le Président**  
**M. David LUCAS**

**CHARTe à renvoyer complétée et signée avant le 31 octobre 2021 à**  
**unc.trait.auxois@gmail.com**